

## Séance du Conseil municipal du 07 septembre 2022

**Date de la convocation du Conseil municipal :** 1<sup>er</sup> septembre 2022

**Nombre de membres afférents au Conseil municipal :** 27

**Nombre de membres en exercice :** 27

**Nombre de membres ayant pris part à la délibération :** 26

**Date d'affichage :** 14 septembre 2022

L'an deux-mille vingt-deux et le sept septembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

### 22 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	JASSERAND
SEDDAS	KOUZOUPIS	DORVEAUX	
DONZELOT	COVRAT	EYNARD	SEGUIN
MARILLIER	MARIE-BROUILLY		DELORME
HODZIC			MICHAUX
SOUGH	MAITRE	MANTOUX	DOUCET
	PATOUILLARD	RIVET	

### 05 Membres absents excusés :

GARABED	GIRIN	BIGAUT	LECOLLIER
BARRAL			

### 04 Pouvoirs :

GARABED	Donne pouvoir à	COVRAT
BIGAUT	Donne pouvoir à	LAGRANGE
LECOLLIER	Donne pouvoir à	SEDDAS
BARRAL	Donne pouvoir à	MAITRE

## Délibération n° 20220907-3/ 4.4

### REMUNERATION DES ENSEIGNANTS DANS LE CADRE DES ETUDES SURVEILLEES

La collectivité organise les études surveillées pour les élèves de l'élémentaire et pour cela a recours à des agents contractuels et/ou à des professeurs des écoles.

Pour cette rentrée, des enseignantes de l'école Dolto ont sollicité la commune pour encadrer des études surveillées.

Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal ;

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, entraîne une revalorisation des taux plafonds des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles à compter du 1er février 2017 ;

Vu l'arrêté du Bulletin Officiel n°9 du 02 mars 2017 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales comme suit :

Taux de l'heure d'étude surveillée :

- Instituteurs, directeurs d'école élémentaire : 20.03 €
- Professeurs des écoles classe normale : 22.34 €
- Professeurs des écoles hors classe : 24.57 €

**Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** la proposition de rémunération des heures d'études surveillées effectuées par les enseignants telle que présentée.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.**

Le Maire,  
**Loïc COMMUN.**



Le secrétaire de séance,  
**Patrice COUV RAT.**